



SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES CGT

SECTION MIDI-PYRENEES

Suite au droit d'alerte des représentants du personnel CGT-FO-SOLIDAIRES en date du 4 mars dernier sur le registre DR prévu à cet effet, le CHSCT 31 à été réuni en présence de l'inspecteur santé et sécurité au travail. Les services de l'inspection du travail ont été avertis.

Les élus du personnel ont rappelé que la responsabilité individuelle et morale des moniteurs de tirs était en jeu suite à la demande de la DG de vérifier les armes en dotation collective avec une loupe fournie par l'administration.

Les vérifications habituelles prévues par le BOD, ne sont pas de mise, pour les représentants du personnel, car nous sommes face à un défaut flagrant de fabrication du fournisseur.

Le retrait partiel de la série collective numéro (407) après 3 semaines de l'incident (dû aux différents droits d'alerte dans les directions) ne concernant que 201 armes, pourquoi ne pas avoir rappelé toutes les armes collectives en les renvoyant au fabricant SIG SAUER ?

Le rapport du service centrale de l'armement du 21 janvier indique que les microfissures ne se distinguent pas à l'œil nu et ne préconise pourtant pas une loupe. Il émet un doute sérieux sur l'alliage utilisé pour la fabrication de l'arme.

A notre demande, pourtant raisonnable (nous n'avons jamais demandé le retrait des 7000 armes de la DGDDI !) l'administration, dans les divers CHSCT convoqué, et par la voix de notre directeur, refuse catégoriquement d'utiliser la technique par ressuage visée dans la note du 24 janvier dernier, pourtant plus fiable et adaptée S'agit-il d'une énième économie budgétaire ?

Concernant, l'utilisation de la loupe dans le cas présent, nous avons demandé, sans réponses, si cette décision faisait suite à un rapport d'expertise du fabricant.

Etant donné, que la plupart des questions posées, restent sans réponses à ce jour, les représentants du CHSCT de la Haute Garonne votent la résolution suivante :

Nous demandons, au vu de la gravité de l'accident survenu le 17 janvier dernier en séance de tir qui aurait pu entraîner la mort ou des séquelles physiques irréversibles :

- **Communication de tous les numéros des armes utilisées sur la DR et la DNSCE ;**
- **Communication de tous les incidents de tir depuis la mise en service des SIG SAUER, suite à des problèmes techniques ;**
- **le retrait immédiat et le passage au révélateur de toutes les armes de la série 407, au-delà des 201 pièces retirées le 19 février, dans la mesure où elles seraient utilisées individuellement dans les unités ;**
- **La fourniture d'un rapport détaillant les numéros d'armes fabriqués par le même lot d'acier que celui de l'arme numéro 407169, ayant causé l'accident ;**
- **La suspension des séances de tir en attendant ;**
- **Les explications sur ce qui a permis de déterminer que l'usage de la seule loupe était suffisante quant aux vérifications des armes de services ;**
- **La communication au CHSCT 31 des résultats de toutes les expertises en cours suite à cet accident.**

Toulouse, le 13 Mars 2013